



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P098\_2021

Date : 29/03/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Maintien des profondeurs du port (dragages d'entretien)**

### Exposé

L'exploitation du port de Diélette, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans des conditions satisfaisantes nécessite de maintenir les fonds à des cotes compatibles avec une navigation en toute sécurité.

Aussi, une consultation selon une procédure adaptée a été menée dans le but de conclure des accords-cadres de travaux à bons de commandes, pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de commandes tous lots confondus de 3 200 000 € HT, avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Passe d'entrée, avant-port (ou bassin d'évitage) dragués initialement à la cote 0.00 Marine et secteur du quai du commerce dans le bassin dragué initialement à la cote -2.00 Marine,
- Lot 2 : Secteur du ponton B dans la zone du bassin de plaisance initialement draguée à +2.50 Marine, au droit de l'embouchure de La Diélette,
- Lot 3 : Secteur des pontons K, L, M, N dans le bassin du commerce dragué initialement à la cote -2.00 Marine.

Les prestations attendues concernent le rétablissement des profondeurs par dragage de la passe d'entrée, de l'avant-port ou bassin d'évitage, et si besoin de certaines parties du bassin de commerce et du bassin de plaisance de Port Diélette, avec rejet en mer des matériaux ou rechargement de plage, le cas échéant.

Au terme de la période de consultation qui s'achevait le 03/03/2021 et après examen des 4 candidatures reçues, analyse et classement des offres, les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par les soumissionnaires suivants :

- Lot 1 à la société VINCI CONSTRUCTION - MARITIME ET FLUVIAL – 2, Boulevard de l'Europe, CS 10128, 44603 SAINT NAZAIRE cedex,

- Lot 2 à la société I-MARINE SOLUTIONS – 8, Impasse du Roëlle, ZAC de la Marjolaine, 44420 LA TURBALLE,
- Lot 3 à la société I-MARINE SOLUTIONS – 8, Impasse du Roëlle, ZAC de la Marjolaine, 44420 LA TURBALLE.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

### **Décide**

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes relatif au lot n°1 « Passe d'entrée, avant-port (ou bassin d'évitage) et secteur du quai du commerce » avec la société VINCI CONSTRUCTION - MARITIME ET FLUVIAL, dont le siège social se situe 2, Boulevard de l'Europe, CS 10128, 44603 SAINT NAZAIRE cedex, sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 1 400 000 € HT,
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes relatif au lot n°2 « Secteur du ponton B dans le bassin de plaisance » avec la société I-MARINE SOLUTIONS, dont le siège social se situe 8, Impasse du Roëlle, ZAC de la Marjolaine, 44420 LA TURBALLE, sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 1 000 000 € HT,
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes relatif au lot n°3 « Secteur des pontons K, L, M, N dans le bassin du commerce » avec la société I-MARINE SOLUTIONS, dont le siège social se situe 8, Impasse du Roëlle, ZAC de la Marjolaine, 44420 LA TURBALLE, sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 800 000 € HT,
- **De dire** que les marchés publics débutent à compter de leur notification pour s'achever au 31/12/2024, sans reconduction possible,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 07 « Port Diélette », article 61528,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**